



Commune de THAL-MARMOUTIER

Arrêté municipal

Portant instauration d'une zone de limitation de vitesse sur la route reliant Reinhardsmunster à Haegen (hors agglomération de Saint Gall)

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'en ce qui concerne la route reliant Reinhardsmunster à Haegen (section hors agglomération de St Gall), l'instauration d'une limitation de vitesse de 70 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de ladite route ;

Vu l'intérêt général ;

Arrête :

Article 1 : A partir du 1^{er} novembre 2012, une limitation de vitesse fixée à 70km/h est instaurée pour la route communale reliant Reinhardsmunster à Haegen dans la partie située hors agglomération de St Gall.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 70km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Procureur de la République
- affichage

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 25 octobre 2012

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier

